

Établissement / École

Nom :	École supérieure des agricultures
Sigle :	ESA
Type :	Privé, labellisé EESPIG
Académie :	Nantes
Sites de l'école :	Angers, Saint-Quentin-en-Yvelines

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accréditation>

Suivi des accréditations précédentes

Décision n° 2020/10-03

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie HP (Renouvellement hors-périodique) :

Ingénieur diplômé de l'École supérieure des agricultures, en formation initiale sous statut d'étudiant, sur le site de Saint-Quentin-en-Yvelines

Catégorie NV (Nouvelle voie) :

Ingénieur diplômé de l'École supérieure des agricultures, en formation initiale sous statut d'apprenti, sur le site de Saint-Quentin-en-Yvelines

Ingénieur diplômé de l'École supérieure des agricultures, en formation continue, sur le site de Saint-Quentin-en-Yvelines

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'École supérieure des agricultures ;
- Vu le rapport établi par Gilles TRYSTRAM (membre auprès de la CTI et rapporteur principal), Bernard VALLUIS (expert auprès de la CTI et co-rapporteur), Nathalie CAYOT (experte auprès de la CTI), Sonia VAL (experte internationale auprès de la CTI), Gabriel GOSTIAUX (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 15 octobre 2024 ;
- Entendus Messieurs René SIRET, directeur général, Christophe NAUDIN, directeur du programme ingénieur de l'ESA et Michel AUBINAIS, président de l'ESA.

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École supérieure des agricultures sur le site de Saint-Quentin-en-Yvelines	Formation initiale sous statut d'étudiant	2025	2026-2027	maximale
Extension de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École supérieure des agricultures sur le site de Saint-Quentin-en-Yvelines	Formation continue	2025	2026-2027	restreinte
Ingénieur diplômé de l'École supérieure des agricultures sur le site de Saint-Quentin-en-Yvelines	Formation sous statut d'apprenti	2025	2026-2027	restreinte

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école

- Poursuivre la mise en œuvre de la démarche d'amélioration continue dans toutes ses dimensions ;
- Consolider le recrutement des élèves pour atteindre les objectifs, tant sur le site d'Angers que celui de Saint Quentin en Yvelines ;
- Assurer une communication pour tous les élèves afin de rendre visible et attractive l'option mise en place sur le site de Saint Quentin en Yvelines ;
- Renforcer le pilotage administratif du site de Saint Quentin en Yvelines.

Cette formation a déjà obtenu le **label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®**, niveau master, par le biais d'une autre voie de formation.

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 15 octobre 2024

En présence de Mesdames et Messieurs les membres de la CTI : -Louis ALLARD, Pascal BIDAN, Pascal BODET, Michèle CYNA, Yoann GALLO, Xavier KLÉBER, Nadine LECLAIR, Fabrice LOSSON, Farida MAZARI, Delphine PAOLUCCI-JEANJEAN, Claire PEYRATOUT, Bertrand RAQUET, Rémy ROGACKI, Gilles SAINTEMARIE, Patricia SOURLIER, Philippe STOLTZ, Sandra THERY, Rémy THIBAUD, Pascal TRIBOULOT et Gilles TRYSTRAM

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 12 novembre 2024

Le rapporteur principal
Gilles TRYSTRAM

Le secrétaire greffier
MADrancourt

La présidente
Claire PEYRATOUT

